



SAINT-ANDRÉ

LEZ-LILLE *Ville durable*

ARRETE MUNICIPAL n° 351/2024

Réglementant le stationnement, la circulation et la vitesse des véhicules
RABOTAGE ET ENROBE
RUE SADI CARNOT

Nous, Maire de la Commune de SAINT-ANDRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6-1,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes modifiés par des arrêts modificatifs,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1-huitième partie-signalisation temporaire,

Vu l'arrêté n°377/2020 du 06 juillet 2020 portant délégation de pouvoir à Mme FARINEAUX

Vu la demande de la société COLAS FRANCE en date du 19 juin 2024,

Considérant qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires pour faciliter les travaux de rabotage et mise d'enrobé sur la chaussée par la société COLAS FRANCE.

ARRETONS

Article 1er : La société COLAS FRANCE est autorisée à occuper la voie publique rue Sadi Carnot du 08 juillet au 17 juillet 2024 inclus. Des panneaux d'information seront placés à chaque extrémité du chantier.

Article 2 : Durant le chantier, la circulation des véhicules sera interdite de la rue Félix Faure à la rue Chanzy. Le stationnement sera interdit au droit des travaux. Si nécessaire, la circulation sera réglementée par des feux provisoires de chantier ou par des signaleurs.

Article 3: En raison des restrictions du précédent article, la circulation sera déviée localement comme suit conformément au plan en annexe :

- Prolongement de la rue Félix Faure
- Prolongement par la rue du général Leclerc

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur et la mise en fourrière sera au frais du propriétaire.

Article 5 : Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées aux usagers par des panneaux réglementaires qui seront placés à chaque extrémité des sections interdites.



HÔTEL DE VILLE

89 rue du Général Leclerc - CS 40001 - 59 871 Saint-André CEDEX

+33 (0)3 20 63 07 50 www.villesaintandre.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Madame le Maire.

Article 6 : Ces panneaux devront être posés avec la copie du présent arrêté au minimum 48 heures avant le démarrage des travaux. De même, l'entreprise devra effectuer une information aux riverains concernés avec le même délai de prévenance de 48 heures.

Article 7 : La signalisation réglementaire et toutes les mesures de sécurité nécessaires seront mises en place et entretenues par le soin de la société COLAS FRANCE située à WAVRIN.

Article 8 : La société susvisée sera tenue pour seule et entièrement responsable de tous accidents causés aux tiers par suite de ces travaux. Elle devra prendre toutes précautions pour éviter, dans la mesure du possible, de salir les abords du chantier en cause, ainsi que les chaussées empruntées.

Article 9 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Mme Le Maire, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Article 10 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de SAINT ANDRE
Mme le Capitaine de la Police Nationale de La Madeleine,
M le Chef de Service de la Police Municipale de Saint André,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- M. le Président de la Métropole Européenne de Lille.
- M. le Chef du détachement des Sapeurs-Pompiers de MARCQ-EN-BAROEUL
- M. le Chef du détachement des Sapeurs-Pompiers de SAINT ANDRE.
- M. le Directeur du service des Déchets Ménagers de la MEL
- M. le Directeur de la Société NICOLLIN -8 avenue Industrielle – 59520 MARQUETTE-LEZ-LILLE
- M. le Directeur de la Société COLAS FRANCE – 1^{er} rue du Port Fluvial –CS 80017 –SANTES- 59536 WAVRIN.

Fait à SAINT-ANDRE, le - 8 JUIL. 2024



Pour le Maire, par délégation
Joséphine FARINEAUX

J. Farineaux
Adjointe au Maire,

chargée de l'Aménagement du territoire et de la Mobilité

Certifié exécutoire par le Maire de SAINT ANDRE,
Compte tenu de la publication le

AVIS AUX RIVERAINS

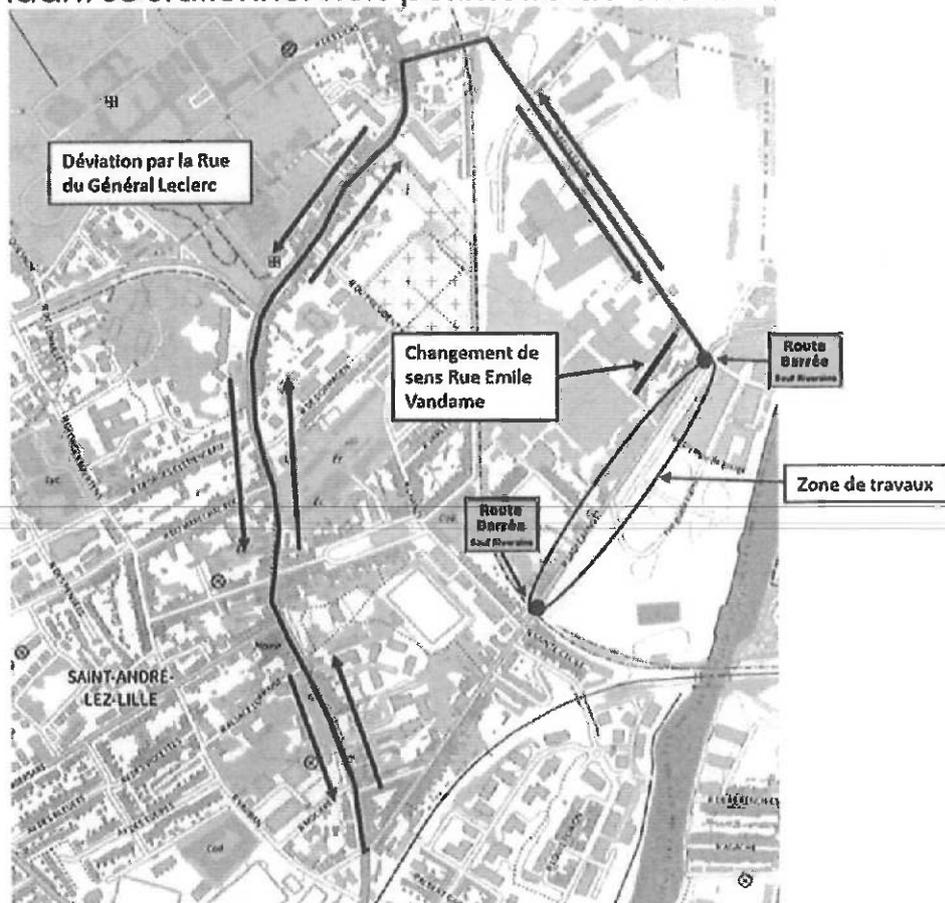
Madame, Monsieur,

Nous allons intervenir pour la réalisation de travaux sur la Rue Sadi Carnot.

Pour votre sécurité et celle du personnel de chantier des mesures de restrictions de circulation vont être prises en vue de cette opération.

Chantier en route barrée, 5 jours :

Lundi 08/07/2024, Mardi 09/07/2024, Mercredi 10/07/2024 Jeudi 11/07/2024 et Vendredi 12/07/2024: (dates prévisionnelles hors intempéries) mise en route barrée avec itinéraire de déviations. Un cheminement piéton sera toujours maintenu, les véhicules devront cependant se stationner hors périmètre du chantier.



La collecte des déchets se fera normalement.
Hors de ces travaux, la route n'est barrée qu'en journée de 7h30 à 17h 30.

MERCI DE VOTRE COMPREHENSION -